

LES PRIX BELGIQUE-QUÉBEC DES LIENS D’AFFAIRES

Le Cercle d’Affaires Belgique-Québec (CABQ) a pour mission de favoriser le développement d’affaires entre le Canada et l’Europe et plus particulièrement entre la Belgique et le Québec.

Les **Prix Belgique-Québec-Belgique des liens d’affaires** récompensent les entreprises québécoises et/ou belges ayant démontré durant l’année une performance exceptionnelle respectivement en Belgique et/ou au Québec.

Inscrivez gratuitement votre entreprise en remplissant le dossier de candidature ci-dessous.

NOUVEAUTÉ :

Pour 2018 deux catégories distinctes :

**Un prix pour les entreprises belges qui performent au Québec,
Un prix pour les entreprises québécoises qui performent en Belgique.**

Critères d’éligibilité:

La candidature s’adresse exclusivement aux entreprises ou investisseurs ayant un **partenariat d’affaires entre la Belgique et le Québec et vice versa.**

Le partenariat doit avoir été signé ou être effectif avant la date d’introduction du dossier de candidature.

Les partenariats pourront avoir plusieurs formes :

Partenariat entre deux entreprises privées.

Partenariat entre un organisme et une entreprise privée.

Partenariats commerciaux : accord commercial, ententes de distribution, franchises, contrats, marchés publics, etc.

Partenariats industriels et technologiques (ou de recherche et développement) : transfert de technologie, développements conjoints, sous-traitance à valeur ajoutée.

Création d’une co-entreprise en Belgique ou au Québec.

Filiale québécoise créée par une entreprise belge.

Filiale belge créée par une entreprise québécoise.

Investissement d’un émigrant belge qui crée son entreprise au Québec.

DOSSIER CANDIDATURE

Identification :

Nom

Raison sociale

Adresse

Année de création, secteur, taille

Noms des personnes de contact, téléphone, courriel

Renseignements sur le partenariat :

Pouvez-vous nous décrire votre partenariat et son historique ?

Comment votre partenariat s'inscrit-il dans la démarche stratégique de votre entreprise ?

Quels sont les objectifs de votre partenariat à long terme ?

Quels moyens avez-vous mis en place pour atteindre les objectifs ?

Quelle est la situation du partenariat ?

Les objectifs visés dans le cadre de votre partenariat ont-ils été atteints? Dans quelle mesure, le cas échéant (quantitatif et qualitatif) ?

Le partenariat a-t-il généré des retombées économiques, technologiques, de création d'emploi, d'innovation, etc. ? Précisez (par des chiffres s'il y a lieu)

Situation de l'entreprise (dans le cas d'une entreprise créée par un investisseur belge au Québec ou un investisseur québécois en Belgique)

RÈGLEMENTS

Les Prix Belgique-Québec des liens d'affaires

Article 1

Cercle d'Affaires Belgique-Québec organise la seconde édition des « Prix Belgique-Québec des liens d'affaires » pour soutenir le développement international des entreprises belges et québécoises.

Ce Prix est destiné à récompenser et encourager les entreprises ayant des liens entre la Belgique et le Québec particulièrement performantes, et ce tant dans le secteur des biens que celui des services.

Par l'octroi de ce Prix, le Cercle d'Affaires Belgique-Québec entend également souligner l'importance des échanges pour le développement de l'activité économique entre la Belgique et le Québec.

Article 2

Le « Prix Belgique-Québec des liens d'affaires » est ouvert à toute entreprise de biens ou de services dont le partenariat d'affaires a été signé et est effectif avant la date d'introduction du dossier de candidature par le partenaire québécois ou le partenaire belge ou toute entreprise créée par un investisseur belge au Québec ou investisseur québécois en Belgique avant la date d'inscription.

Article 3

Article 3.1.

La performance des entreprises sera mesurée par le jury sur base des critères suivants :

1. Teneur du partenariat, des échanges ou de la situation de l'entreprise (dans le cas d'une entreprise créée par un investisseur belge au Québec ou d'un investisseur québécois en Belgique)
2. Objectifs du partenariat ou des échanges
3. Moyens mis en place
4. Retombées
5. Caractère innovant et concurrentiel
6. Santé financière de l'entreprise

Article 3.2.

Sur base de ces critères, le Jury, sélectionnera dans une première phase, les sociétés les plus performantes qui seront nominées pour le «Prix Belgique-Québec des liens d'affaires» et/ou le « Prix Québec-Belgique des liens d'affaires».

Dans une deuxième phase, le jury sélectionnera les entreprises lauréates.

Article 4

Les entreprises lauréates se verront octroyer par Cercle d'Affaires Belgique-Québec un diplôme et un trophée

Article 5

Pour participer au «Prix Belgique-Québec des liens d'affaires», les entreprises enverront avant le vendredi 14 septembre à minuit au Cercle d'Affaires Belgique-

Québec, le formulaire de candidature qui aura été préalablement téléchargé sur le site internet

Contact :

Cercle d'Affaires Belgique-Québec

C/O Consulat général du Royaume de Belgique à Montréal

999, boul. de Maisonneuve Ouest, suite 1600

Montréal, QUÉBEC, H3A 3L4.

Courriel info@cabq.ca

Le dépouillement des candidatures sera supervisé par Monsieur Pascal Henrard, président du Cercle d'Affaires Belgique-Québec.

Article 6

Les informations transmises par les entreprises seront considérées comme confidentielles.

Article 7

Les entreprises participant au concours souscrivent de manière inconditionnelle aux dispositions du présent règlement.

Article 8

Le Jury choisi par le C.A. du Cercle d'Affaires Belgique-Québec sera composé de gens d'affaires, de spécialistes des échanges commerciaux qui connaissent particulièrement bien les liens entre le Québec et la Belgique. Chaque membre du Jury recevra l'ensemble des documents de candidatures.

Article 9

Les délibérations du Jury seront secrètes et ses décisions seront sans appel.

Article 10

Le gagnant d'un «Prix Belgique-Québec des liens d'affaires, ou d'un « Prix Québec-Belgique des liens d'affaires » pourra en faire mention et utiliser le nom dans ses communications.

Article 11

Les entreprises nominées accepteront :

- de participer aux communications du Cercle d'Affaires Belgique-Québec ;
- de collaborer avec la presse pour les interviews relatives aux «Prix Belgique-Québec des liens d'affaires » ;
- d'être présentes le jour de la remise des prix le vendredi 25 octobre 2018 au théâtre Rialto.

Article 12

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

Article 13

Chaque participant pourra remettre les annexes qu'il jugera indispensables à la bonne compréhension de sa candidature.
